

Nature de l'acte :
8.3 Voirie

Objet :
Fête du Jaune TOUR DE FRANCE

SERVICE ÉMETTEUR
DIRECTION DE LA VOIRIE
VILLE DE MONT DE MARSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public :

- déposée le 29/06/2021,
- par : Jeunes Agriculteurs des Landes
- pour : Passage Étape Tour de France
- au droit de la Place des Arènes

Considérant la nécessité d'occuper le Domaine Public pour effectuer la manifestation indiquée dans sa demande ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'autorisation est ACCORDEE pour la manifestation décrite dans la demande susvisée, sous réserves des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Le 16/07/2021 de 08H00 à 16H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Robert Monet au droit de l'animation Fête du Jaune à la diligence du demandeur.

Article 2 : PRESCRIPTIONS

Le Demandeur assurera et installera les signalisations nécessaires, objet du présent arrêté et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique tant de jour que de nuit.

Article 3 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière par les agents de la Force Publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, la Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet des Landes, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance, à Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan et au demandeur du présent arrêté.

FAIT A MONT DE MARSAN, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Hervé BAYARD
1er Adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme
aux aménagements urbains et à la voirie

